

Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Service Cimetière
Domaine et Patrimoine

DÉCISION MUNICIPALE n°2024-12-29

Objet : Reprise de concessions échues et rétrocédées par les concessionnaires et/ou les ayants droit dans le cimetière communal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, et L.2223-15,

Vu la délibération n°2020-07-020a du Conseil municipal du 03 juillet 2020, relative à la délégation du Conseil municipal au maire ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre des nominations, notamment l'alinéa 8,

Vu la décision n° 2024-1110 QPC du 31 octobre 2024, le Conseil constitutionnel qui a déclaré contraire à la Constitution les mots " *en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt* " figurant au 2^e alinéa de l'article L. 2223-4 du code général des collectivités territoriales. L'abrogation de ces dispositions, est toutefois reportée au 31 décembre 2025. Précisant que jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou jusqu'à la date de l'abrogation des dispositions déclarées inconstitutionnelles, le maire doit informer par tout moyen utile les tiers susceptibles de faire connaître la volonté du défunt du fait qu'il envisage de faire procéder à la crémation des restes exhumés à la suite de la reprise d'une sépulture,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée temporaire peuvent faire l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune,

Considérant que les concessions énumérées ci-dessous sont échues et ont été rétrocédées par les concessionnaires ou ayants droits,

Considérant qu'aucune inhumation n'a été réalisée dans lesdites sépultures depuis cinq ans,

DÉCIDE

- Dans le cimetière communal, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du 1^{er} avril 2025 (liste arrêtée le 25 novembre 2024) :



Cimetiere	Attribution numero	Concessionnaire	Date octroi	Date renouvellement	Duree	Date fin
1ERE EXTENSION (1)	2-207	M. EYSSERIC JACQUES	1968-10-30		50 ANS	2018-10-30
1ERE EXTENSION (1)	3-25	M. LOUVION HENRI	1991-02-18		15 ANS	2006-02-18
2EME EXTENSION (2)	19-16	MME BASSAIL CLAUDIE EP GUERIN	2005-08-17	2005-08-17	15 ANS	2020-08-17
2EME EXTENSION (2)	20-376	SALERT EPOUSE MARTINEZ	1978-09-26	2008-09-26	15 ANS	2023-09-26
2EME EXTENSION (2)	20-380	M. BELLAY ROBERT	1978-10-30		30 ANS	2008-10-30
2EME EXTENSION (2)	20-383	MME CLEMENT FRANCINE	1978-11-21	2008-11-21	15 ANS	2023-11-21
2EME EXTENSION (2)	27-255	MME POLGE BERTHE	1974-08-09		30 ANS	2004-08-09
3EME EXTENSION (3)	A-327	M. WERBLINSKI JOSEPH	1983-01-24		30 ANS	2013-01-24
3EME EXTENSION (3)	B-341	M. ARMAND GILBERT	1983-07-22		15 ANS	1998-07-22
3EME EXTENSION (3)	C-385	M. BASSIGNANI ROBERT	1985-04-03		15 ANS	2000-04-03
3EME EXTENSION (3)	D-4 colombarium	M&MME KOLENC JEAN-MICHEL	2003-04-24		15 ANS	2018-04-24
3EME EXTENSION (3)	D-431	M&MME BEVIA ET BOHER GUY ET ANNE MARIE	2002-06-18	2002-06-18	15 ANS	2017-06-18
3EME EXTENSION (3)	D-8 colombarium	M. CHABAUD RENE	2004-03-05		15 ANS	2019-03-05
3EME EXTENSION (3)	F-473	MME FIORETTI IRENE GEORGETTE LOUISETTE	1989-01-13	2004-02-16	15 ANS	2019-02-16
3EME EXTENSION (3)	G-440	REY-BIDAULT	1988-02-15		25 ANS	2013-02-15
3EME EXTENSION (3)	J-43	MME BASSIGNANI MARIE dcd	1982-11-23		30 ANS	2012-11-23
3EME EXTENSION (3)	J-67	M. GIRARD MAURICE	1982-12-20		30 ANS	2012-12-20
3EME EXTENSION (3)	J-70	M. DURAND MAX	1983-01-06		30 ANS	2013-01-06
5EME EXTENSION (5)	B-21	M. OURADOU ROBERT	2002-07-08		15 ANS	2017-07-08
5EME EXTENSION (5)	F-3	M. LEMONON HENRI et MME GUERRIN CHRISTIANE	2010-10-02		15 ANS	2025-12-02
5EME EXTENSION (5)	O-33	M. BROCHE FRANCIS	2004-02-06		15 ANS	2019-02-06
VIEUX CIMETIERE (0)	5-354	M. BRUN JOSEPH	1904-11-22		perpetuelle	
VIEUX CIMETIERE (0)	9-1229	M. SEUZARET JULES	1946-10-15		perpetuelle	
VIEUX CIMETIERE (0)	10-709	M&MME BOUCHY CLAUDE ET JEANNE NEE HENRY	2006-11-02	2006-11-02	15 ANS	2021-11-02
VIEUX CIMETIERE (0)	10-715	M. BRES GEORGES	1996-10-16		15 ANS	2011-10-16
VIEUX CIMETIERE (0)	CENTRALE-1024TER	M&MME BELLANTE ROMAIN	1970-08-05	2000-10-30	15 ANS	2015-10-30

- Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits avant le 31 mars 2025 seront débarrassés par les soins de la Commune, et deviendront propriété de celle-ci,
- Dans le cas où les familles concernées n'auraient pas fait procéder pour la reprise des terrains, à l'exhumation des restes des défunts, il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain,
- Selon l'état des restes des défunts, il pourra être procédé à leur crémation, après avoir informé par tout moyen utile les tiers susceptibles de faire connaître la volonté du défunt. Les restes ainsi inhumés seront déposés dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal,
- Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie,
- Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal,

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
 Le 16 décembre 2024



Le Maire,
 Jean-Yves CHAPELET

La présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre, soit directement d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire.